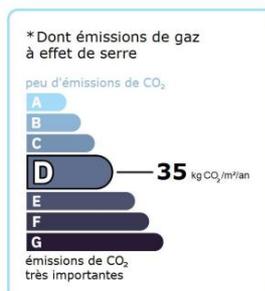
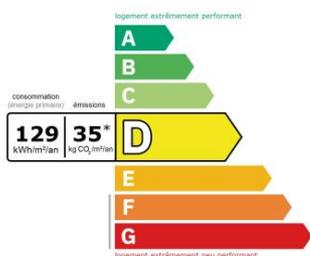


Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Adresse : ..... Commune : .....  Désignation et situation Périmètre de repérage :

Prestations	Conclusion
 DPE	Consommation conventionnelle : 129 kWh ep/m <sup>2</sup> .an (Classe D) Estimation des émissions : 35 kg eqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an (Classe D) Méthode : 3CL-DPE 2021
 CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
 Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
 Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
 ESRIS	L'Etat des Risques délivré par IRIS EXPERTISES en date du 21/01/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°38-2019-02-22-001 en date du 22/02/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8.  Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.



# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : ADEME non défini

Etabli le : 11/01/2022

Valable jusqu'au : 10/01/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

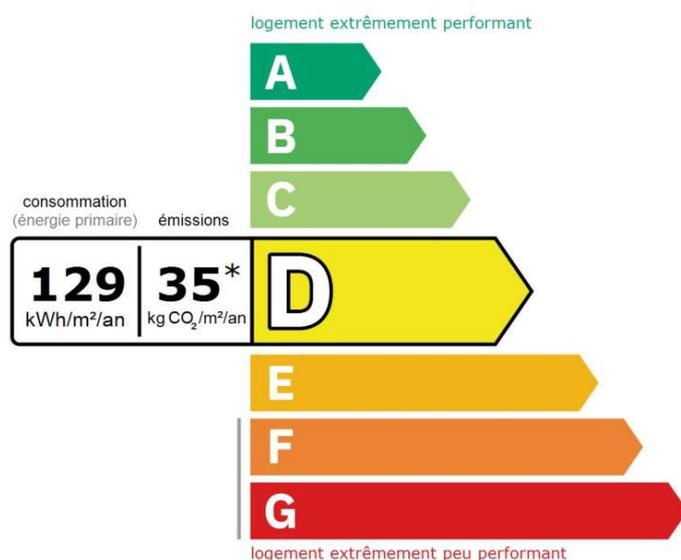
Adresse :

Type de bien : Maison Individuelle

Année de construction : Avant 1948

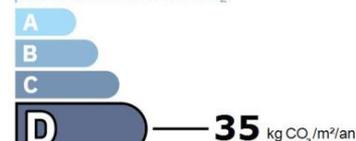
Surface habitable : 225 m<sup>2</sup>

## Performance énergétique et climatique



\* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO<sub>2</sub>



émissions de CO<sub>2</sub> très importantes

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 8 093 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 41 931 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 230 €** et **3 110 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

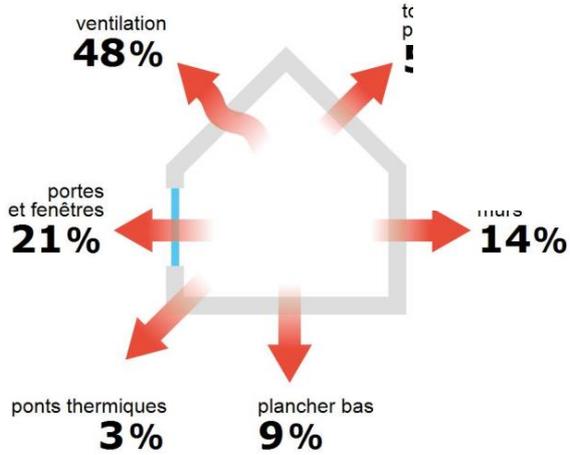
Informations diagnostiqueur

**Iris Expertises**  
105 chemin de Suzet  
38210 VOUREY  
tel : 09.83.97.52.35

Diagnostiqueur : Joël VIDELIER  
Email : [videlier@iris-expertises.fr](mailto:videlier@iris-expertises.fr)  
N° de certification : CPDI4550  
Organisme de certification : I.Cert

  
Outil  
Paramètres  
LOGO2

Schéma des déperditions de



ce de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Fioul	21 716 (21 716 é.f.)	entre 1 680 € et 2 290 €	 74 %
 eau chaude	 Fioul	2 874 (2 874 é.f.)	entre 220 € et 310 €	 10 %
 refroidissement	 Electrique	2 466 (1 072 é.f.)	entre 190 € et 270 €	 9 %
 éclairage	 Electrique	962 (418 é.f.)	entre 70 € et 110 €	 3 %
 auxiliaires	 Electrique	1 013 (440 é.f.)	entre 80 € et 120 €	 4 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>29 031 kWh</b> (26 521 kWh é.f.)	entre <b>2 230 € et 3 110 €</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 163ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



### Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -18% sur votre facture **soit -430€ par an**

#### Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



### Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -58% sur votre facture **soit -323€ par an**

#### Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



### Consommation recommandée → 163ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

67ℓ consommés en moins par jour, c'est -26% sur votre facture **soit -91€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

#### Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 <b>Murs</b>	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) d'épaisseur 60 cm avec isolation intérieure (12 cm) donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (12 cm) donnant sur l'extérieur	<b>très bonne</b>
 <b>Plancher bas</b>	Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation sous chape flottante (6 cm)	<b>insuffisante</b>
 <b>Toiture/plafond</b>	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles ) avec isolation intérieure (20 cm)	<b>bonne</b>
 <b>Portes et fenêtres</b>	Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'argon 12 mm et volets roulants aluminium Portes-fenêtres coulissantes bois, double vitrage avec lame d'argon 12 mm et volets roulants aluminium Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'argon 12 mm Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets roulants aluminium	<b>moyenne</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>Chauffage</b>	Chaudière individuelle fioul basse température installée entre 1991 et 2015 réglée. Emetteur(s): plancher chauffant, radiateur bitube avec robinet thermostatique
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Combiné au système de chauffage
 <b>Climatisation</b>	Electrique - Pompe à chaleur air/air
 <b>Ventilation</b>	Ventilation par ouverture des fenêtres
 <b>Pilotage</b>	Sans système d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 <b>Radiateur</b>	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 <b>Refroidissement</b>	Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels

Montant estimé : 400 à 700€

Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	

2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 16600 à 24900€

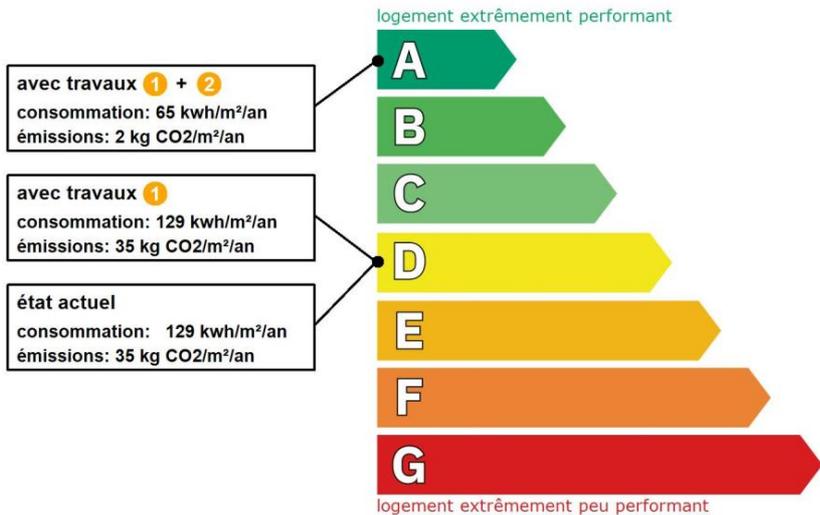
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	COP = 4

## Commentaires :

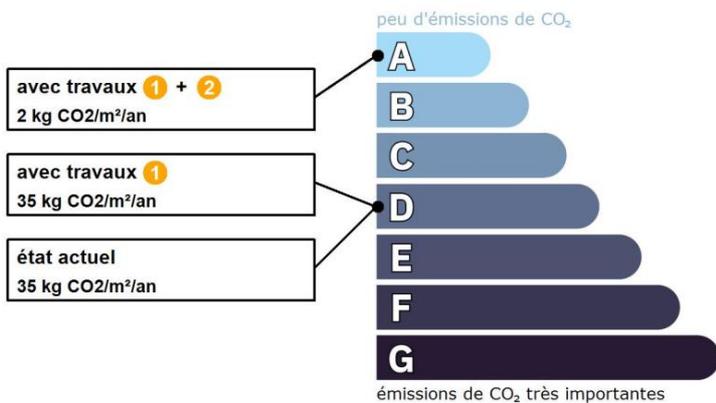
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre




**Préparez votre projet !**

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)




Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.4]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE

Néant

Date de visite du bien : **11/01/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale A001, Parcelle(s) n° 51,**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	38 Isère
Altitude	 Donnée en ligne	432 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	225 m²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m

## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
<b>Mur 1 Est</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	20,73 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	12 cm
<b>Mur 2 Sud</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	24,01 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	12 cm
<b>Mur 3 Est</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	1,14 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	12 cm
<b>Mur 4 Sud</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	24,6 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux

	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	12 cm
<b>Mur 5 Ouest</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	47,16 m²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	12 cm
	<b>Mur 6 Nord</b>	Surface du mur		Observé / mesuré
Type de local non chauffé adjacent			Observé / mesuré	l'extérieur
Matériau mur			Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Epaisseur mur			Observé / mesuré	≤ 20 cm
Isolation			Observé / mesuré	oui
Epaisseur isolant			Observé / mesuré	12 cm
<b>Mur 7 Est</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	12,99 m²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	12 cm
<b>Mur 8 Nord</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	19,98 m²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	60 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	12 cm
<b>Plancher</b>	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	113,37 m²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	46.46 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	113.37 m²
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	6 cm
	<b>Fenêtre 1 Est</b>	Surface de baies		Observé / mesuré
Placement			Observé / mesuré	Mur Est
Orientation des baies			Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage			Observé / mesuré	vertical
Type ouverture			Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie			Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité			Observé / mesuré	oui
Type de vitrage			Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air			Observé / mesuré	12 mm
Présence couche peu émissive			Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage			Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie			Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie			Observé / mesuré	Lp: 10 cm
Type volets			Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
Type de masques proches			Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains			Observé / mesuré	Absence de masque lointain

<b>Fenêtre 2 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,36 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
Avancée l (profondeur des masques proches)	 Observé / mesuré	< 3 m	
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Fenêtre 3 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,67 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Fenêtre 4 Nord</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,62 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 6 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 5 Nord</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,28 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 6 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord

	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 6 Est</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,12 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Fenêtre 7 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,35 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Fenêtre 8 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,35 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui

	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 9 Ouest</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,49 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 10 Ouest</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,49 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 11 Nord</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,62 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 6 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non

Fenêtre 12 Est	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,24 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 7 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
Porte-fenêtre 1 Est	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	3,87 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm	
Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
Porte-fenêtre 2 Ouest	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	3,87 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm	
Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm	
Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	

<b>Porte-fenêtre 3 Ouest</b>	Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	3,87 m <sup>2</sup>
	Placement	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input type="radio"/> Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Porte-fenêtre 4 Nord</b>	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	2,72 m <sup>2</sup>
	Placement	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 6 Nord
	Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input type="radio"/> Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Pont Thermique 1</b>	Type de pont thermique	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 1 Est
	Type isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	<input type="radio"/> Observé / mesuré	5,08 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	<input type="radio"/> Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 2</b>	Type de pont thermique	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	<input type="radio"/> Observé / mesuré	4,68 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	<input type="radio"/> Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 3</b>	Type de pont thermique	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 6 Est
	Type isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	<input type="radio"/> Observé / mesuré	4,32 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 10 cm
<b>Pont Thermique 4</b>	Position menuiseries	<input type="radio"/> Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 7 Sud
	Type isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	ITI

	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,68 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 5</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 8 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,68 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 6</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / ITI
	Longueur du PT I		Observé / mesuré	9,4 m
<b>Pont Thermique 7</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / ITI
	Longueur du PT I		Observé / mesuré	11,2 m
<b>Pont Thermique 8</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / ITI
	Longueur du PT I		Observé / mesuré	3,5 m
<b>Pont Thermique 9</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 4 Sud / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / ITI
	Longueur du PT I		Observé / mesuré	11,4 m
<b>Pont Thermique 10</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / ITI
	Longueur du PT I		Observé / mesuré	21,6 m
<b>Pont Thermique 11</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 6 Nord / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / ITI
	Longueur du PT I		Observé / mesuré	12,6 m
<b>Pont Thermique 12</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 7 Est / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / ITI
	Longueur du PT I		Observé / mesuré	5,3 m
<b>Pont Thermique 13</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 8 Nord / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / ITI
	Longueur du PT I		Observé / mesuré	8 m

## Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation		Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées		Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant		Observé / mesuré	oui
<b>Chauffage</b>	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	2
	Type générateur		Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul basse température installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur		Observé / mesuré	2011
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)		Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse		Observé / mesuré	non
	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement		Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Observé / mesuré	non
	Type émetteur		Observé / mesuré	Plancher chauffant

	Température de distribution	 Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	2000
	Type émetteur (2)	 Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Année installation émetteur (2)	 Observé / mesuré	2008
	Surface chauffée par l'émetteur (2)	 Observé / mesuré	100 m²
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
<b>Refroidissement</b>	Système	 Observé / mesuré	Electrique - Pompe à chaleur air/air
	Surface habitable refroidie	 Observé / mesuré	160 m²
	Année installation équipement	 Observé / mesuré	2021
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Notes :**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

**Informations société :** Iris Expertises 105 chemin de Suzet 38210 VOUREY  
Tél. : 09.83.97.52.35 - N°SIREN : 813372265 - Compagnie d'assurance : Allianz n° 55899061



**IRIS EXPERTISES**  
**DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**

**DIAGNOSTICS IMMOBILIERS & MISE EN COPROPRIETE**  
**CAROTTAGES ROUTIERS EN RECHERCHE AMIANTE ET HAP**

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Date du repérage : 11/01/2022  
Heure d'arrivée : 08 h 15  
Durée du repérage : 04 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :  
Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**

Commune : ..... **38140 BEAUCROISSANT**  
Département : ..... **Isère**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Lot numéro Non communiqué,**  
Périmètre de repérage : ..... **PARTIES PRIVATIVES (APPARENTES)**  
Année de construction : ..... **< 1949**  
Année de l'installation : ..... **2000**  
Distributeur d'électricité : ..... **EDF**  
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### 2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : .....  
Adresse : .....  
..... **38140 BEAUCROISSANT**  
Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : .....  
Adresse : .....  
..... **38140 BEAUCROISSANT**

### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **Joël VIDELIER**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Iris Expertises**  
Adresse : ..... **105 chemin de Suzet**  
..... **38210 VOUREY**  
Numéro SIRET : ..... **81337226500013**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **Allianz**  
Numéro de police et date de validité : ..... **55899061 / 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** le **26/08/2017** jusqu'au **25/08/2022**. (Certification de compétence **2818205**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

**Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <b><u>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</u></b>

**Anomalies relatives aux installations particulières :**

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

**Informations complémentaires :**

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier

**Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

**Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

Néant

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Constatations supplémentaires : Le diagnostic est réalisé habitation meublée, certains éléments non visible n'ont pu être vérifiés.

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Dates de visite et d'établissement de l'état :  
 Visite effectuée le : **11/01/2022**  
 Etat rédigé à **BEAUCROISSANT**, le **11/01/2022**

**Par : Joël VIDELIER**



Signature du représentant :

## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

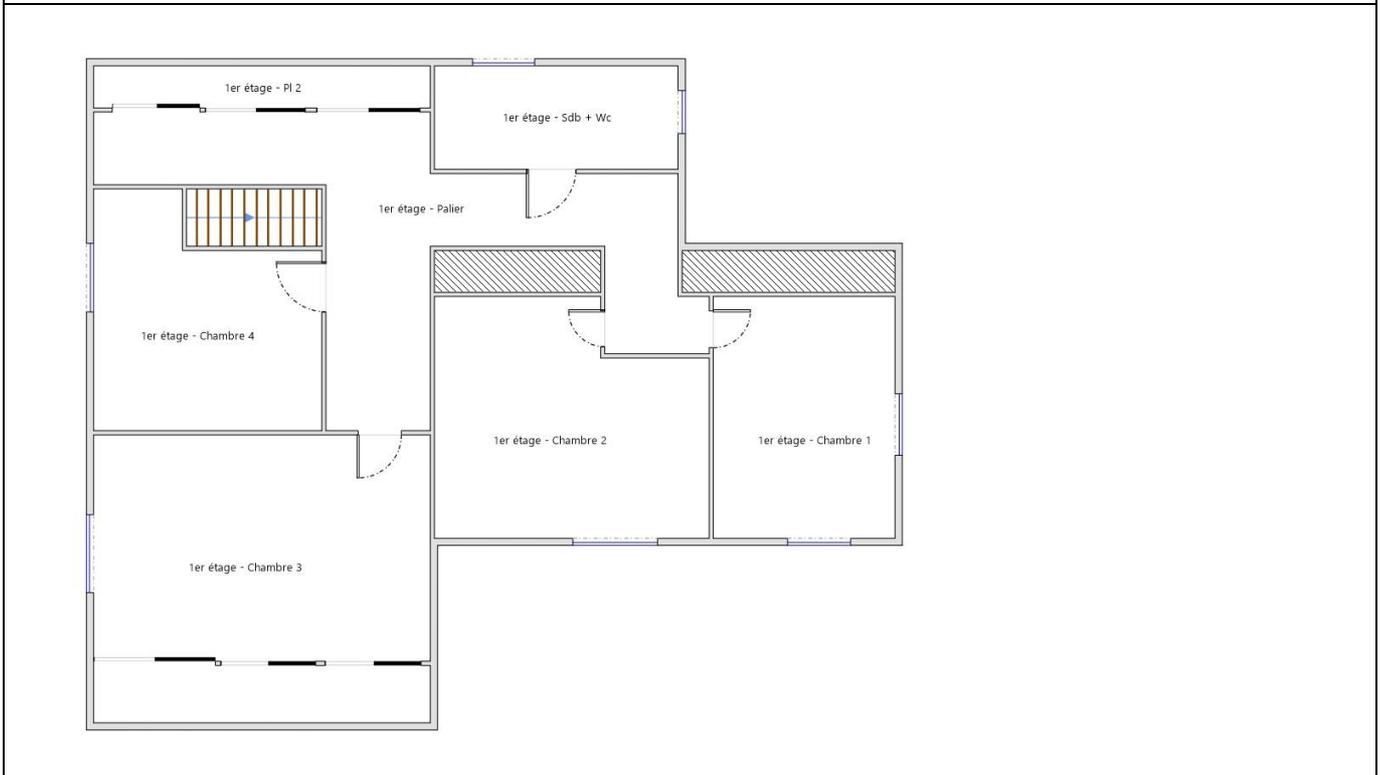
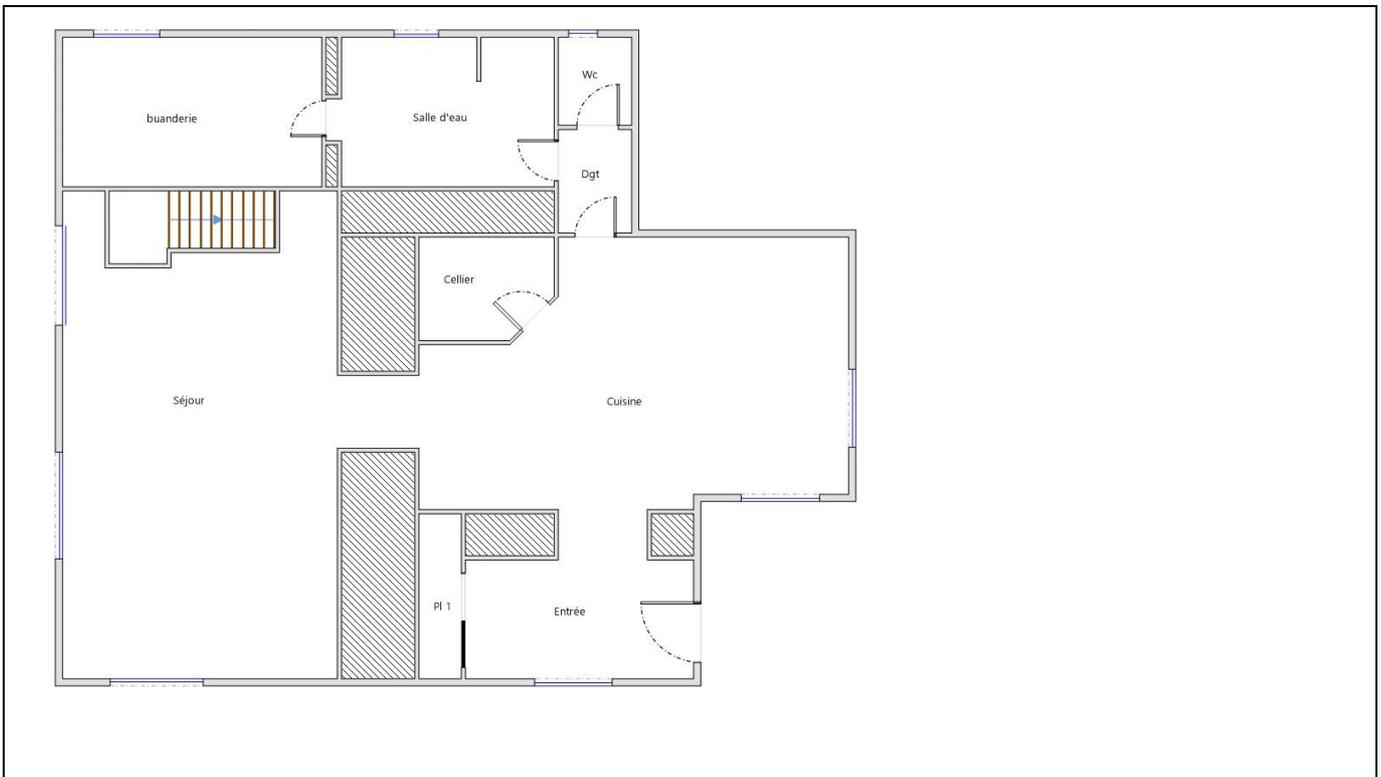
<p><b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

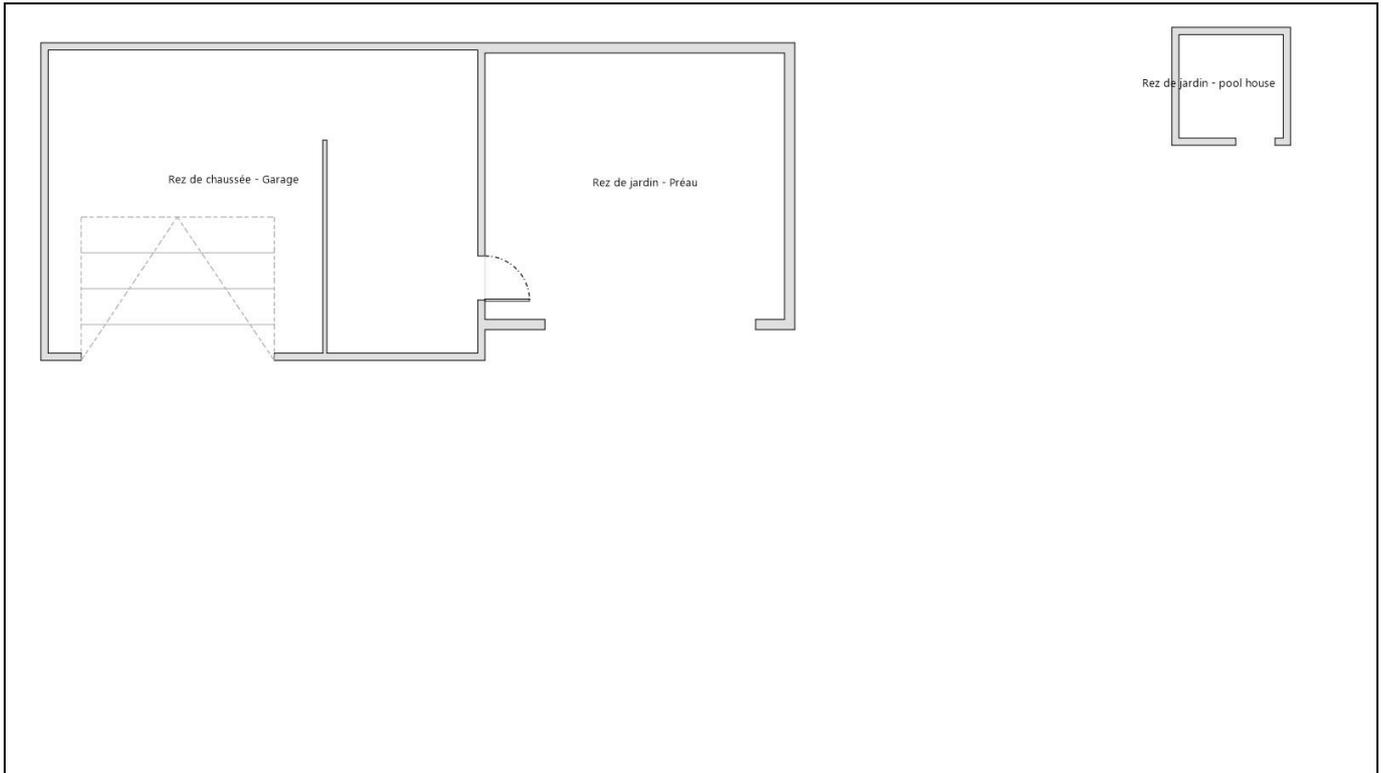
## Informations complémentaires

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

Annexe - Croquis de repérage



**Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)**

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Date du repérage : 11/01/2022

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Lot numéro Non communiqué,</b> Code postal, ville : . <b>38140 BEAUCROISSANT</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>PARTIES PRIVATIVES (APPARENTES)</b>
Type de logement :	..... <b>Maison &gt; 200 m<sup>2</sup></b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (maison individuelle)</b>
Date de construction :	..... <b>&lt; 1949</b>

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Joël VIDELIER	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062)	Obtention : 22/09/2020 Échéance : 21/09/2025 N° de certification : 9597411
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : <b>Iris Expertises</b> (Numéro SIRET : <b>81337226500013</b> ) Adresse : <b>105 chemin de Suzet, 38210 VOUREY</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>Allianz</b> Numéro de police et date de validité : <b>55899061 / 31/12/2022</b>				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 11/01/2022, remis au propriétaire le 11/01/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 15 pages

## Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

## 1. – Les conclusions

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

Pour l'ensemble de ces raisons :

- **Le présent diagnostic n'est pas exhaustif**
- **Seules des investigations destructives, qui ne sont pas prévues dans le cadre de la présente mission, permettraient d'atteindre l'exhaustivité**
- **Notre entreprise se tient à la disposition de toute personne intéressée, afin de procéder à un diagnostic complémentaire avec sondage dans toute la profondeur des composants de la construction.**

**1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

### 1.3. Détermination des zones couvertes par le présent diagnostic :

La cour de cassation rappelle que le diagnostiqueur prend le lot apparent tel qu'il lui est apparu le jour du diagnostic.

Il appartient donc au propriétaire ou au donneur d'ordres de vérifier que les informations portées dans le présent rapport correspondent bien à la réalité.

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse  
 Adresse : ..... -  
 Numéro de l'accréditation Cofrac : ..... -

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe

Société Iris Expertises | 55 Avenue de l'Europe Unie 07400 LE T  
 N°SIREN : 813372265 | Compagnie d'assurance : Allia

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

13.9 (liste A et B).

### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

**Entrée,  
PI 1,  
Cuisine,  
Séjour,  
Cellier,  
Dgt,  
Wc,  
Salle d'eau,  
buanderie,  
1er étage - Palier,**

**1er étage - PI 2,  
1er étage - Sdb + Wc,  
1er étage - Chambre 1,  
1er étage - Chambre 2,  
1er étage - Chambre 3,  
1er étage - Chambre 4,  
Rez de jardin - Terrasse EXT abritée,  
Rez de jardin - Préau,  
Rez de chaussée - Garage,  
Rez de jardin - pool house**

Localisation	Description
Entrée	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H : Plâtre et Peinture Plafond : plancher bois et Peinture Porte (P1) A : Bois et Vernis Porte (P2) C : Composite et vitrage Fenêtre (F1) B : Bois et Vernis Volet B : Aluminium
PI 1	Sol : Carrelage Plinthes : Bois et vernis Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plancher bois et Peinture Porte (P1) A : Composite
Cuisine	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H : plâtre et peinture Plafond : plancher bois et Peinture Porte (P1) D : Bois et Peinture Porte (P2) F : Bois et Peinture Fenêtre (F1) G : Bois et vernis Fenêtre (F2) H : Bois et vernis Volet G, H : Aluminium
Séjour	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G : plâtre et peinture Plafond : plancher bois et Peinture Fenêtre (F1) C : bois et vernis Fenêtre (F2) D : bois et vernis Fenêtre (F3) D : bois et vernis Volet C, D, D : Aluminium
Cellier	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E : plâtre et peinture Plafond : placoplâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture

Localisation	Description
Dgt	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : placoplâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Porte (P2) B : bois et Peinture Porte (P3) C : bois et Peinture
Wc	Sol : Carrelage Mur A : plâtre et peinture Mur B, C, D : plâtre et peinture et faïence Plafond : placoplâtre et peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) C : bois et vernis
Salle d'eau	Sol : Carrelage Plinthes : Bois et Peinture Murs A : Bois + plâtre et bardage +faïence Murs B : Bois + plâtre et bardage Murs C, D, E, F, G, H : Bois + plâtre et bardage + faïence Plafond : placoplâtre et toile de verre peinte Porte (P1) A : bois et peinture Porte (P2) E : bois et peinture Fenêtre (F1) H : bois et vernis
buanderie	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : placoplâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) D : bois et vernis Volet D : Aluminium
1er étage - Palier	Sol : parquet flottant Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P : plâtre et Peinture Plafond : placoplâtre et Peinture Porte (P1) E : Composite Porte (P2) G : Bois et Peinture Porte (P3) J : Bois et Peinture Porte (P4) L : Bois et Peinture Porte (P5) O : Bois et Peinture Porte (P6) P : Bois et Peinture
1er étage - Pl 2	Sol : parquet flottant Plinthes : bois et Peinture Mur B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : placoplâtre et Peinture Porte (P1) A : Composite
1er étage - Sdb + Wc	Sol : parquet flottant Plinthes : stratifiée Mur A : placoplâtre et Peinture Mur B : placoplâtre et peinture et faïence Mur C, D : placoplâtre et Peinture Plafond : placoplâtre et Peinture Porte (P1) A : Bois et Peinture Fenêtre (F1) C : bois et Peinture Fenêtre (F2) D : bois et Peinture
1er étage - Chambre 1	Sol : parquet flottant Plinthes : stratifiée Mur A, B, C, D : placoplâtre et Tapisserie Plafond : placoplâtre et peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Porte (P2) C : bois et Vernis Porte (P3) D : bois et Vernis Volet C, D : Aluminium
1er étage - Chambre 2	Sol : parquet flottant Plinthes : stratifiée Mur A, B, C, D, E, F : placoplâtre et Peinture Plafond : placoplâtre et peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) D : bois et Vernis Volet D : Aluminium
1er étage - Chambre 3	Sol : parquet flottant Plinthes : stratifiée Mur A, B, D : placoplâtre et Tapisserie Plafond : placoplâtre et peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Porte (P2) C : Composite Fenêtre (F1) D : bois et vernis Volet D : Aluminium
1er étage - Chambre 4	Sol : parquet flottant Mur B, C, D : placoplâtre et Peinture Plafond : placoplâtre et peinture Porte (P1) A : Bois et Peinture Fenêtre (F1) C : bois et vernis Volet C : Aluminium
Rez de jardin - Terrasse EXT abritée	Sol : Carrelage Mur : parpaings
Rez de jardin - Préau	Sol : Béton et peinture Mur : enduit et parpaings Plafond : charpente bois et tuiles

Localisation	Description
Rez de chaussée - Garage	Sol : béton Mur : parpaings Plafond : charpente bois et tuiles Porte (P1) : Métal
Rez de jardin - pool house	Sol : béton Mur : parpaings Plafond : charpente bois et tuiles

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 05/01/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 11/01/2022

Heure d'arrivée : 08 h 15

Durée du repérage : 04 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

## 6. – Signatures

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à **BEAUCROISSANT**, le **11/01/2022**

Par : **Joël VIDELIER**



Signature du représentant :

--

## ANNEXES

### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Sommaire des annexes

### 7 Annexes

#### 7.1 Schéma de repérage

#### 7.2 Rapports d'essais

#### 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

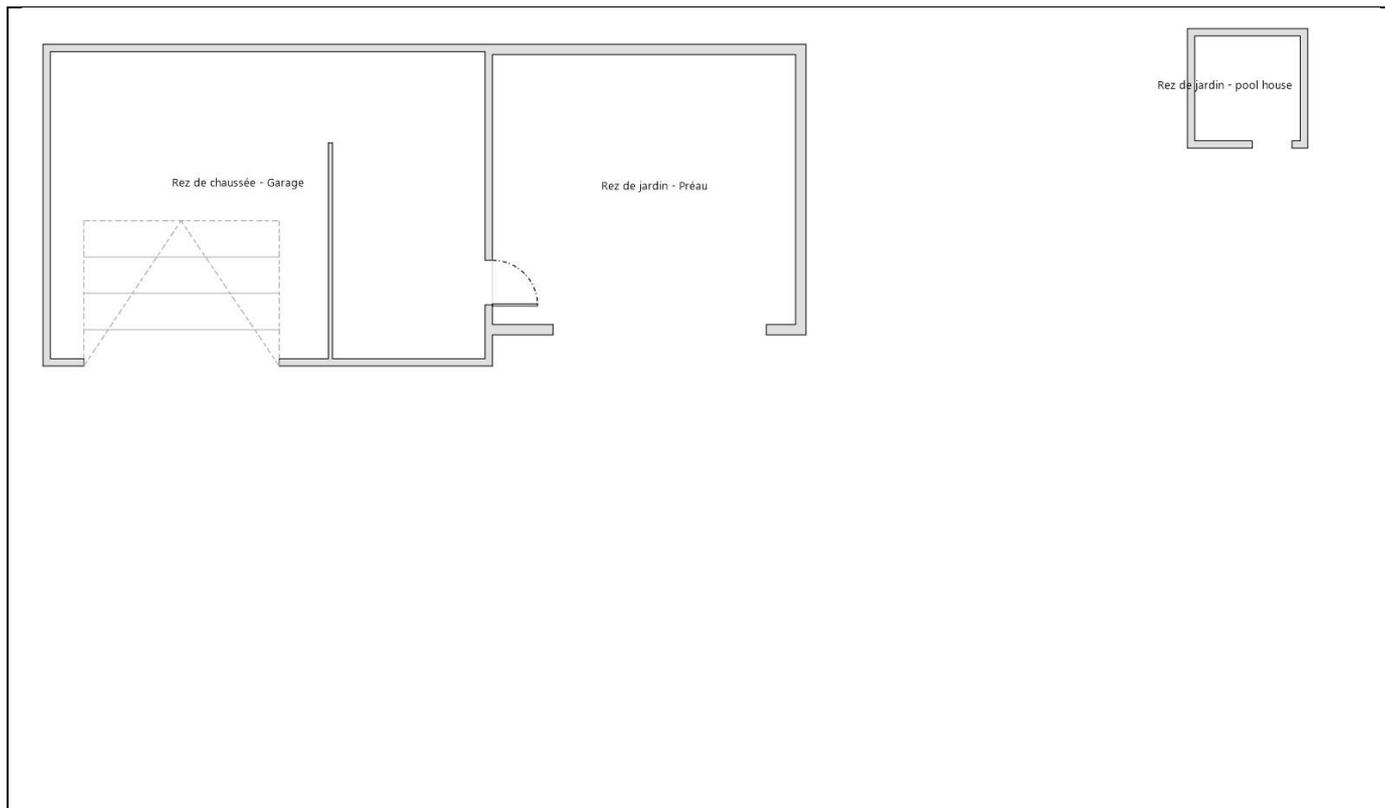
#### 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

#### 7.5 Recommandations générales de sécurité

#### 7.6 Documents annexés au présent rapport

## 7.1 - Annexe - Schéma de repérage





## Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage
	Brides		Colle de revêtement
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites

**Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.**

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

### Copie des rapports d'essais :

**Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible**

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

##### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

##### 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

##### 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;  
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.  
En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.  
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.  
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.  
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.  
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.  
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.  
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.  
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.  
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.  
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.  
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

## a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

## b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

## c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

## d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents

**BUREAU VERITAS**  
Certification



Certificat  
Attribué à

**Monsieur Joël VIDELIER**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	26/08/2015	25/08/2020

Date : 26/08/2015      Numéro de certificat : 2814205

*Jacques MATILLON - Directeur Général*

\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification-c-ag](http://www.bureauveritas.fr/certification-c-ag)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

# Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
Date du repérage : 11/01/2022

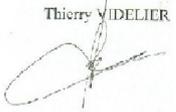
Adresse du bien immobilier	
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... <b>Isère</b>	
Commune : ..... <b>38140 BEAUCROISSANT</b>	
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>Lot numéro Non communiqué,</b>	

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		<b>Le propriétaire</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>Thierry VIDELIER</b>
N° de certificat de certification	<b>8136254<sup>le</sup> 11/09/2018</b>
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	<b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION France</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>Allianz</b>
N° de contrat d'assurance	<b>55899061</b>
Date de validité :	<b>31/12/2022</b>

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>Niton XLp 300 / 21059</b>
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>16/09/2019</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>1480 MBq</b>

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	264	51	213	0	0	0
%	100	19 %	81 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Thierry VIDELIER le 11/01/2022 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.	 Thierry VIDELIER
--	---

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Sommaire**

<b>1. Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>4</b>
<b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>4</b>
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	4
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	5
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	5
<b>3. Méthodologie employée</b>	<b>5</b>
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	6
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	6
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	6
<b>4. Présentation des résultats</b>	<b>6</b>
<b>5. Résultats des mesures</b>	<b>7</b>
<b>6. Conclusion</b>	<b>14</b>
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	14
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	14
6.3 <i>Commentaires</i>	14
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	15
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	15
<b>7. Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>15</b>
<b>8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>16</b>
8.1 <i>Textes de référence</i>	16
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	16
<b>9. Annexes</b>	<b>17</b>
9.1 <i>Notice d'Information</i>	17
9.2 <i>Illustrations</i>	18
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	18

**Nombre de pages de rapport : 18****Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 2**

## 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>	
Modèle de l'appareil	<b>Niton XLp 300</b>	
N° de série de l'appareil	<b>21059</b>	
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>16/09/2019</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>1480 MBq</b>
Autorisation ASN (DGSNR)	<b>N° T260340</b>	Date d'autorisation <b>10/05/2019</b>
	Date de fin de validité de l'autorisation <b>10/05/2024</b>	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>Corinne HOCHART</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>DELOT Stephane</b>	

**Étalon : NITON, SRM 2573, 1.04 +/- 0.06 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Étalonnage entrée	1	11/01/2022	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	428	11/01/2022	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>38140 BEAUCROISSANT</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (maison individuelle) PARTIES PRIVATIVES (APPARENTES)</b>
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Lot numéro Non communiqué, Section cadastrale A001, Parcelle(s) n° 51,</b>
L'occupant est :	<b>Le propriétaire</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>11/01/2022</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

### Liste des locaux visités

<b>Entrée,</b>	<b>1er étage - PI 2,</b>
<b>PI 1,</b>	<b>1er étage - Sdb + Wc,</b>
<b>Cuisine,</b>	<b>1er étage - Chambre 1,</b>
<b>Séjour,</b>	<b>1er étage - Chambre 2,</b>
<b>Cellier,</b>	<b>1er étage - Chambre 3,</b>
<b>Dgt,</b>	<b>1er étage - Chambre 4,</b>
<b>Wc,</b>	<b>Rez de jardin - Terrasse EXT abritée,</b>
<b>Salle d'eau,</b>	<b>Rez de jardin - Préau,</b>
<b>buanderie,</b>	<b>Rez de chaussée - Garage,</b>
<b>1er étage - Palier,</b>	<b>Rez de jardin - pool house</b>

### Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**Néant**

## 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette,

tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser. Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Entrée	20	5 (25 %)	15 (75 %)	-	-	-
PI 1	8	2 (25 %)	6 (75 %)	-	-	-
Cuisine	26	5 (19 %)	21 (81 %)	-	-	-
Séjour	27	7 (26 %)	20 (74 %)	-	-	-
Cellier	8	-	8 (100 %)	-	-	-
Dgt	12	1 (8 %)	11 (92 %)	-	-	-
Wc	11	3 (27 %)	8 (73 %)	-	-	-
Salle d'eau	18	-	18 (100 %)	-	-	-
buanderie	13	2 (15 %)	11 (85 %)	-	-	-
1er étage - Palier	30	2 (7 %)	28 (93 %)	-	-	-
1er étage - PI 2	7	2 (29 %)	5 (71 %)	-	-	-
1er étage - Sdb + Wc	16	2 (12,5 %)	14 (87,5 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 1	16	5 (31 %)	11 (69 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	16	3 (19 %)	13 (81 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 3	15	5 (33 %)	10 (67 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 4	12	2 (17 %)	10 (83 %)	-	-	-
1er étage - Terrasse EXT abritée	1	1 (100 %)	-	-	-	-
1er étage - Préau	2	-	2 (100 %)	-	-	-
1er étage - Garage	4	3 (75 %)	1 (25 %)	-	-	-
1er étage - pool house	2	1 (50 %)	1 (50 %)	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>264</b>	<b>51 (19 %)</b>	<b>213 (81 %)</b>	-	-	-

### Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
3					partie haute (> 1 m)	0,6			
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
5					partie haute (> 1 m)	0,1			
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
7					partie haute (> 1 m)	0			
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
9					partie haute (> 1 m)	0,4			
10	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
11					partie haute (> 1 m)	0,4			
12	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
13					partie haute (> 1 m)	0			
14	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
15					partie haute (> 1 m)	0,3			
16	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
17					partie haute (> 1 m)	0,4			
18		Plafond	plancher bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
19					mesure 2	0,6			
20	A	Porte (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
21					partie haute (> 1 m)	0,1			
22	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,4		0	

# Constat de risque d'exposition au plomb n°



23	-	C	Porte (P2)	Composite	vitrage	partie haute (> 1 m)	0,3			
-	-	C	Huisserie Porte (P2)	Composite	vitrage	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
24	-	C	Huisserie Porte (P2)	Composite	vitrage	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
25	B		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,5	0		
26						partie haute (> 1 m)	0,1			
27	B		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,1	0		
28						partie haute (> 1 m)	0,4			
29	B		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
30						partie haute (> 1 m)	0,1			
31	B		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,3	0		
-	-	B	Volet intérieur	Aluminium		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	-	B	Volet extérieur	Aluminium		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement

## PI 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
32		Plinthes	Bois	vernis	mesure 1	0,1		0	
33					mesure 2	0,1			
34	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
35					partie haute (> 1 m)	0,1			
36	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
37					partie haute (> 1 m)	0,5			
38	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
39					partie haute (> 1 m)	0,1			
40	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
41					partie haute (> 1 m)	0,5			
42		Plafond	plancher bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
43					mesure 2	0,3			
-	A	Porte (P1)	Composite		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte (P1)	Composite		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
44	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
45					partie haute (> 1 m)	0,5			
46	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
47					partie haute (> 1 m)	0,4			
48	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
49					partie haute (> 1 m)	0,1			
50	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
51					partie haute (> 1 m)	0,5			
52	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
53					partie haute (> 1 m)	0,3			
54	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
55					partie haute (> 1 m)	0,3			
56	G	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
57					partie haute (> 1 m)	0,1			
58	H	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
59					partie haute (> 1 m)	0			
60		Plafond	plancher bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
61					mesure 2	0,3			
62	D	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
63					partie haute (> 1 m)	0,1			
64	D	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
65					partie haute (> 1 m)	0,4			
66	F	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
67					partie haute (> 1 m)	0,3			
68	F	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
69					partie haute (> 1 m)	0,2			
70	G	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
71					partie haute (> 1 m)	0,4			
72	G	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
73					partie haute (> 1 m)	0			
74	G	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
75					partie haute (> 1 m)	0,3			
76	G	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
77					partie haute (> 1 m)	0,4			
78	H	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
79					partie haute (> 1 m)	0,5			
80	H	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
81					partie haute (> 1 m)	0,1			
82	H	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
83					partie haute (> 1 m)	0,4			
84	H	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
85					partie haute (> 1 m)	0,3			
-	G	Volet intérieur	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Volet extérieur	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	H	Volet intérieur	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	H	Volet extérieur	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 27 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
86	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
87					partie haute (> 1 m)	0,5			
88	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
89					partie haute (> 1 m)	0,2			
90	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
91					partie haute (> 1 m)	0,3			
92	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
93					partie haute (> 1 m)	0,5			
94	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	

95					partie haute (> 1 m)	0,1			
96					partie basse (< 1 m)	0,2			
97	F	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	0,3		0	
98					partie basse (< 1 m)	0,2			
99	G	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	0,6		0	
100					mesure 1	0,3			
101		Plafond	plancher bois	Peinture	mesure 2	0,6		0	
102					partie basse (< 1 m)	0,1			
103	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie haute (> 1 m)	0,6		0	
104					partie basse (< 1 m)	0,6			
105	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie haute (> 1 m)	0,3		0	
106					partie basse (< 1 m)	0,4			
107	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	vernis	partie haute (> 1 m)	0,4		0	
108					partie basse (< 1 m)	0,6			
109	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	vernis	partie haute (> 1 m)	0,5		0	
110					partie basse (< 1 m)	0,1			
111	D	Fenêtre intérieure (F2)	bois	vernis	partie haute (> 1 m)	0,2		0	
112					partie basse (< 1 m)	0,4			
113	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	vernis	partie haute (> 1 m)	0,1		0	
114					partie basse (< 1 m)	0,4			
115	D	Fenêtre extérieure (F2)	bois	vernis	partie haute (> 1 m)	0,6		0	
116					partie basse (< 1 m)	0,6			
117	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	bois	vernis	partie haute (> 1 m)	0,3		0	
118					partie basse (< 1 m)	0			
119	D	Fenêtre intérieure (F3)	bois	vernis	partie haute (> 1 m)	0,4		0	
120					partie basse (< 1 m)	0,3			
121	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F3)	bois	vernis	partie haute (> 1 m)	0,3		0	
122					partie basse (< 1 m)	0,3			
123	D	Fenêtre extérieure (F3)	bois	vernis	partie haute (> 1 m)	0,3		0	
124					partie basse (< 1 m)	0,3			
125	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F3)	bois	vernis	partie haute (> 1 m)	0,4		0	
-	C	Volet intérieur	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Volet extérieur	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Volet intérieur	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Volet extérieur	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Volet intérieur	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Volet extérieur	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Cellier

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
126					partie basse (< 1 m)	0,1			
127	A	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	0,6		0	
128					partie basse (< 1 m)	0,3			
129	B	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
130					partie basse (< 1 m)	0,4			
131	C	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
132					partie basse (< 1 m)	0,3			
133	D	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	0,1		0	
134					partie basse (< 1 m)	0,6			
135	E	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	0,4		0	
136					mesure 1	0,3			
137		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 2	0,4		0	
138					partie basse (< 1 m)	0,3			
139	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,5		0	
140					partie basse (< 1 m)	0,6			
141	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,2		0	

## Dgt

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-					Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
142		Plinthes	Carrelage		partie basse (< 1 m)	0,1		0	
143	A	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	0,1			
144					partie basse (< 1 m)	0,3			
145	B	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	0,1		0	
146					partie basse (< 1 m)	0,2			
147	C	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	0,2		0	
148					partie basse (< 1 m)	0,5			
149	D	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	0,6		0	
150					mesure 1	0			
151		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 2	0,4		0	
152					partie basse (< 1 m)	0,4			
153	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,2		0	
154					partie basse (< 1 m)	0,3			
155	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,3		0	
156					partie basse (< 1 m)	0,6			
157	B	Porte (P2)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,6		0	
158					partie basse (< 1 m)	0,5			
159	B	Huisserie Porte (P2)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
160					partie basse (< 1 m)	0,6			
161	C	Porte (P3)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,1		0	
162					partie basse (< 1 m)	0			
163	C	Huisserie Porte (P3)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,1		0	

## Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
164					partie basse (< 1 m)	0,4			
165	A	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	0,6		0	
-	B	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
166					mesure 1	0,5			
167		Plafond	placoplâtre	peinture	mesure 2	0,1		0	
168	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	

# Constat de risque d'exposition au plomb n°



169					partie haute (> 1 m)	0,2			
170	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
171					partie haute (> 1 m)	0,3			
172	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,5	0		
173					partie haute (> 1 m)	0,3			
174	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,6	0		
175					partie haute (> 1 m)	0,6			
176	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,1	0		
177					partie haute (> 1 m)	0,1			
178	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,6	0		
179					partie haute (> 1 m)	0,6			

## Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
180		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
181					mesure 2	0,3			
182	A	Murs	Bois + plâtre	bardage + faïence	mesure 1	0,3		0	
183					mesure 2	0,2			
184	B	Murs	Bois + plâtre	bardage	mesure 1	0,3		0	
185					mesure 2	0,1			
186	C	Murs	Bois + plâtre	bardage + faïence	mesure 1	0,4		0	
187					mesure 2	0,2			
188	D	Murs	Bois + plâtre	bardage + faïence	mesure 1	0,5		0	
189					mesure 2	0,4			
190	E	Murs	Bois + plâtre	bardage + faïence	mesure 1	0,3		0	
191					mesure 2	0,3			
192	F	Murs	Bois + plâtre	bardage + faïence	mesure 1	0		0	
193					mesure 2	0,2			
194	G	Murs	Bois + plâtre	bardage + faïence	mesure 1	0,1		0	
195					mesure 2	0,3			
196	H	Murs	Bois + plâtre	bardage + faïence	mesure 1	0,3		0	
197					mesure 2	0,6			
198		Plafond	placoplâtre	toile de verre peinte	mesure 1	0,6		0	
199					mesure 2	0,2			
200	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
201					partie haute (> 1 m)	0,1			
202	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
203					partie haute (> 1 m)	0,3			
204	E	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
205					partie haute (> 1 m)	0,2			
206	E	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
207					partie haute (> 1 m)	0,1			
208	H	Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
209					partie haute (> 1 m)	0,6			
210	H	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
211					partie haute (> 1 m)	0,6			
212	H	Fenêtre extérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
213					partie haute (> 1 m)	0,3			
214	H	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
215					partie haute (> 1 m)	0,1			

## buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
216	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
217					partie haute (> 1 m)	0,6			
218	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
219					partie haute (> 1 m)	0,6			
220	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
221					partie haute (> 1 m)	0,6			
222	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
223					partie haute (> 1 m)	0,6			
224		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
225					mesure 2	0,1			
226	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
227					partie haute (> 1 m)	0,5			
228	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
229					partie haute (> 1 m)	0,6			
230	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
231					partie haute (> 1 m)	0,4			
232	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
233					partie haute (> 1 m)	0,3			
234	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
235					partie haute (> 1 m)	0,1			
236	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
237					partie haute (> 1 m)	0,2			
-	D	Volet intérieur	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Volet extérieur	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## 1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 30 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
238		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
239					mesure 2	0,6			
240	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
241					partie haute (> 1 m)	0,5			
242	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
243					partie haute (> 1 m)	0,4			
244	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
245					partie haute (> 1 m)	0,1			
246	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
247					partie haute (> 1 m)	0,1			
248	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
249					partie haute (> 1 m)	0,6			
250	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	

251					partie haute (> 1 m)	0,5			
252					partie basse (< 1 m)	0,4			
253	G	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,6		0	
254					partie basse (< 1 m)	0			
255	H	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,6		0	
256					partie basse (< 1 m)	0,3			
257	I	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,6		0	
258					partie basse (< 1 m)	0,4			
259	J	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,1		0	
260					partie basse (< 1 m)	0,4			
261	K	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,2		0	
262					partie basse (< 1 m)	0			
263	L	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,5		0	
264					partie basse (< 1 m)	0,4			
265	M	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,6		0	
266					partie basse (< 1 m)	0,3			
267	N	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,4		0	
268					partie basse (< 1 m)	0,2			
269	O	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,6		0	
270					partie basse (< 1 m)	0,1			
271	P	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,4		0	
272		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
273					mesure 2	0,6			
-	E	Porte (P1)	Composite		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Porte (P1)	Composite		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
274					partie basse (< 1 m)	0,3			
275	G	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,5		0	
276					partie basse (< 1 m)	0,6			
277	G	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,4		0	
278					partie basse (< 1 m)	0,5			
279	J	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,3		0	
280					partie basse (< 1 m)	0,6			
281	J	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,3		0	
282					partie basse (< 1 m)	0			
283	L	Porte (P4)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,6		0	
284					partie basse (< 1 m)	0,5			
285	L	Huisserie Porte (P4)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,4		0	
286					partie basse (< 1 m)	0,2			
287	O	Porte (P5)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,3		0	
288					partie basse (< 1 m)	0,3			
289	O	Huisserie Porte (P5)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,4		0	
290					partie basse (< 1 m)	0,5			
291	P	Porte (P6)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,1		0	
292					partie basse (< 1 m)	0,2			
293	P	Huisserie Porte (P6)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,4		0	

## 1er étage - PI 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
294		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,3			
295					mesure 2	0,3		0	
296					partie basse (< 1 m)	0,5			
297	B	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,3		0	
298					partie basse (< 1 m)	0,1			
299	C	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
300					partie basse (< 1 m)	0,1			
301	D	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,1		0	
302		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
303					mesure 2	0,4			
-	A	Porte (P1)	Composite		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte (P1)	Composite		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## 1er étage - Sdb + Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	stratifiée		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
304					partie basse (< 1 m)	0,5			
305	A	Mur	placoplâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,4		0	
-	B	Mur	placoplâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
306					partie basse (< 1 m)	0,6			
307	C	Mur	placoplâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,1		0	
308					partie basse (< 1 m)	0,6			
309	D	Mur	placoplâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,3		0	
310		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
311					mesure 2	0,3			
312					partie basse (< 1 m)	0			
313	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,5		0	
314					partie basse (< 1 m)	0,5			
315	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,4		0	
316					partie basse (< 1 m)	0			
317	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,1		0	
318					partie basse (< 1 m)	0,3			
319	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,3		0	
320					partie basse (< 1 m)	0,5			
321	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,6		0	
322					partie basse (< 1 m)	0,2			
323	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,5		0	
324					partie basse (< 1 m)	0,3			
325	D	Fenêtre intérieure (F2)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,4		0	
326					partie basse (< 1 m)	0,3			
327	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
328					partie basse (< 1 m)	0,6			
329	D	Fenêtre extérieure (F2)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,3		0	
330					partie basse (< 1 m)	0,3			
331	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,2		0	

## 1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

# Constat de risque d'exposition au plomb n°



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	stratifiée		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
332	A	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
333					partie haute (> 1 m)	0,2			
334	B	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
335					partie haute (> 1 m)	0,4			
336	C	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
337					partie haute (> 1 m)	0,2			
338	D	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
339					partie haute (> 1 m)	0,5			
340		Plafond	placoplâtre	peinture	mesure 1	0,4		0	
341					mesure 2	0,4			
342	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
343					partie haute (> 1 m)	0,1			
344	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
345					partie haute (> 1 m)	0,6			
346	C	Porte (P2)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
347					partie haute (> 1 m)	0,4			
348	C	Huisserie Porte (P2)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
349					partie haute (> 1 m)	0,4			
350	D	Porte (P3)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
351					partie haute (> 1 m)	0,6			
352	D	Huisserie Porte (P3)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
353					partie haute (> 1 m)	0,3			
-	C	Volet intérieur	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Volet extérieur	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Volet intérieur	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Volet extérieur	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## 1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	stratifiée		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
354	A	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
355					partie haute (> 1 m)	0,3			
356	B	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
357					partie haute (> 1 m)	0,5			
358	C	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
359					partie haute (> 1 m)	0,4			
360	D	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
361					partie haute (> 1 m)	0,1			
362	E	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
363					partie haute (> 1 m)	0,1			
364	F	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
365					partie haute (> 1 m)	0,6			
366		Plafond	placoplâtre	peinture	mesure 1	0,3		0	
367					mesure 2	0,1			
368	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
369					partie haute (> 1 m)	0			
370	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
371					partie haute (> 1 m)	0,1			
372	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
373					partie haute (> 1 m)	0,4			
374	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
375					partie haute (> 1 m)	0,1			
376	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
377					partie haute (> 1 m)	0,6			
378	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
379					partie haute (> 1 m)	0,4			
-	D	Volet intérieur	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Volet extérieur	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## 1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	stratifiée		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
380	A	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
381					partie haute (> 1 m)	0,6			
382	B	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
383					partie haute (> 1 m)	0			
384	D	Mur	placoplâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
385					partie haute (> 1 m)	0,2			
386		Plafond	placoplâtre	peinture	mesure 1	0,5		0	
387					mesure 2	0,4			
388	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
389					partie haute (> 1 m)	0,1			
390	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
391					partie haute (> 1 m)	0,1			
-	C	Porte (P2)	Composite		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Porte (P2)	Composite		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
392	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
393					partie haute (> 1 m)	0,6			
394	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
395					partie haute (> 1 m)	0,5			
396	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
397					partie haute (> 1 m)	0,6			
398	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
399					partie haute (> 1 m)	0,3			
-	D	Volet intérieur	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Volet extérieur	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## 1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
400	B	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	

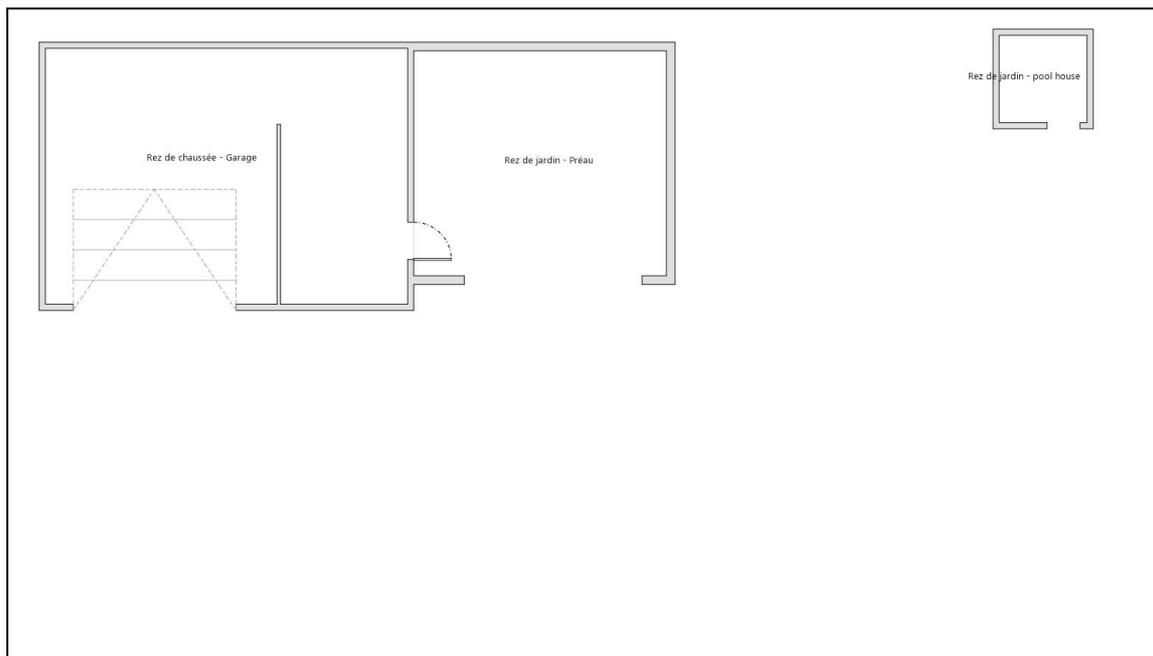
401					partie haute (> 1 m)	0,5			
402	C	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2			
403					partie haute (> 1 m)	0,4		0	
404	D	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4			
405					partie haute (> 1 m)	0,3		0	
406		Plafond	placoplâtre	peinture	mesure 1	0,6			
407					mesure 2	0,3		0	
408	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3			
409					partie haute (> 1 m)	0,1		0	
410	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1			
411					partie haute (> 1 m)	0,2		0	
412	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,6			
413					partie haute (> 1 m)	0,1		0	
414	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,3			
415					partie haute (> 1 m)	0,4		0	
416	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,1			
417					partie haute (> 1 m)	0,2		0	
418	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,6			
419					partie haute (> 1 m)	0,3		0	
-	C	Volet intérieur	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Volet extérieur	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	264	51	213	0	0	0
%	100	19 %	81 %	0 %	0 %	0 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

### 6.3 Commentaires

#### Constatations diverses :

Néant

#### Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**

Sans accompagnateur

**6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti**

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

**Situations de risque de saturnisme infantile**

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

**Situations de dégradation de bâti**

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

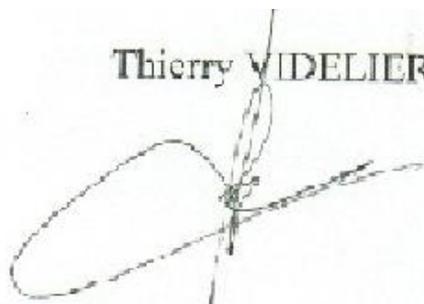
**6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé**

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Fait à **BEAUCROISSANT**, le **11/01/2022**Par : **Thierry VIDELIER**

Thierry VIDELIER

**7. Obligations d'informations pour les propriétaires**

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

#### Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## **8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb**

### **8.1 Textes de référence**

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

### **8.2 Ressources documentaires**

## **Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

## **Sites Internet :**

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

***Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.***

#### **Deux documents vous informent :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### **Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

#### **En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## 9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.